

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **6 février 2012**

Décision n° **B-2012-2950**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain sur laquelle sont édifiés un garage et un appentis situés 59, cours de la République et appartenant à M. Pierre Goujon

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 janvier 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 7 février 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à Mme David M.), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Passi, Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Bouju, Assi.

Absents non excusés : MM. Barge, Charles, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 6 février 2012**Décision n° B-2012-2950**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain sur laquelle sont édifiés un garage et un appentis situés 59, cours de la République et appartenant à M. Pierre Goujon**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 janvier 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet d'élargissement du cours de la République à Villeurbanne, tel que prévu selon l'emplacement réservé n° 133 inscrit au plan local d'urbanisme (PLU), la Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir une parcelle de terrain d'environ 45 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 83 de la section BN sur laquelle sont édifiés un garage et un appentis, appartenant à monsieur Pierre Goujon.

Aux termes du compromis, monsieur Pierre Goujon céderait le bien en cause au prix de 14 500 €, libre de toute location ou occupation. Cependant, il est précisé que ce bien est grevé d'une servitude de passage et d'utilisation du garage au bénéfice des époux Plasse, propriétaires de la parcelle mitoyenne cadastrée sous le numéro 84 de la section BN selon un acte du 17 juin 1996.

Par ailleurs, la Communauté urbaine fera procéder à ses frais aux travaux suivants :

- démolition de la clôture, de l'appentis et du garage existants, y compris évacuation en décharge,
- construction d'un mur de clôture au nouvel alignement, de 2 mètres de hauteur avec couverture en béton,
- fourniture et pose d'un nouveau portail d'entrée à 2 vantaux de 3 mètres de largeur, assurant le passage des piétons et des véhicules,
- déplacement des compteurs, logettes et réseaux existants.

Ces travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété ne sont pas augmentatifs du prix de vente. L'ensemble de ces travaux est estimé à 33 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 4 mai 2011 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 14 500 €, d'une parcelle de terrain de 45 mètres carrés environ, supportant un garage et un appentis, à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 83 de la section BN, située 59, cours de la République à Villeurbanne et appartenant à monsieur Pierre Goujon, dans le cadre des travaux de voirie nécessaires à l'élargissement dudit cours.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisé sur l'opération n° 0P09O0031 le 23 septembre 2002 pour la somme de 13 900 000 €.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 211 200 - fonction 822, pour un montant de 14 500 € correspondant au prix de l'acquisition, de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié et de 300 € au titre du document d'arpentage.

5° - Le montant des travaux estimés à 33 000 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 7 février 2012.